

**Délibération CA 2021 / 07 / 06 – 4**

## Point 6 de l'Ordre du Jour

**MODIFICATION de la CHARTE du DOCTORAT***Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 4

Au terme de 4 années de mise œuvre, il apparait nécessaire d'apporter des compléments à la charte, relatifs aux engagements et aux missions du directeur de thèse et du doctorant conformément aux préconisations du groupe de travail PHD (Prévention Harcèlement Doctorant).

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification de la charte du doctorat.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	23
Présents	17
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 7 juillet 2021

Le Président  
Pierre MUTZENHARDT**Publicité et modalités de recours :**

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 08 JUL. 2021**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 7 JUILLET 2021**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 08 JUL. 2021**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.